



21. VOL LIBRE

-oOOo-

21.1 - ÉPREUVES ORGANISÉES :

- Confrontation générale planeurs
- « Sunrise » planeurs **réservé aux licenciés adultes** ne participant pas à la confrontation planeurs générale
- Confrontation avions à moteur caoutchouc

21.2 – LES APPAREILS :

Une seule restriction : les modèles présentés doivent avoir été construits par les concurrents eux-mêmes. Si les difficultés techniques de réalisation permettaient de penser que la construction a été le fait d'une autre personne, le Jury est autorisé à poser des questions judicieuses permettant de le vérifier.

L'alinéa 20.2 prévoit d'ailleurs que les NOM et PRÉNOM du participant soient écrits sur l'appareil.

21.3 – LES VOLS :

Chaque participant doit effectuer 4 vols aux postes de départ auxquels il aura été affecté. Seuls **les trois meilleurs vols** sont retenus pour l'établissement du classement.

Les postes de départ sont disposés par le Jury sur le terrain, en fonction de l'espace disponible et de la direction générale du vent. Ils peuvent être déplacés au cours des épreuves, en cas de changement de direction du vent ou pour toute autre raison de sécurité, **sur instruction du Commissaire officiel exclusivement.**

21.4 – MÉTHODES DE DÉPART :

Le participant doit effectuer lui-même le lancement de son appareil.

- *Cas de l'avion* : il doit également procéder lui-même au remontage du moteur
- *Cas du planeur* : le lancement doit être effectué obligatoirement par le constructeur du modèle pour chaque vol officiel, directement à la course.

Chaque participant dispose de CINQ minutes au maximum pour lancer son avion ou *larguer* son planeur après avoir obtenu la piste.

Il est interdit à quiconque de tirer, pousser ou toucher volontairement le participant pendant le lancement de son modèle : seuls les conseils sont autorisés. Toute infraction à cette règle est sanctionnée par l'annulation du vol.

En aucun cas le participant ne doit jeter un dispositif de lancement ou le matériel utilisé pour enrouler le fil (bobine, planchette...), lié ou non à ce dernier, sous peine d'annulation pure et simple du vol. Seul le fil, éventuellement muni d'un anneau de traction, peut être lâché en cas de nécessité.

21.5 – CABLES ET ACCESSOIRES :

- Chaque participant utilise son matériel de lancement personnel (ou celui de son club).
- Le fil de lancement doit être fait **d'une seule et même matière**. Sa longueur totale, anneau(x) – seul dispositif d'accrochage autorisé – compris, ne doit en aucun cas excéder 50 m lorsqu'il est soumis à une traction de 2 kg. **Aucune réserve de fil n'est admise.**
- La longueur maximale du fil de lancement pourra être réduite à 30 m si des circonstances particulières l'exigent : conditions météorologiques, situation et dimensions du terrain... Les participants devront donc se munir d'un fil de 30 m.
- Le fil doit obligatoirement être muni d'un VOYANT de couleur sombre ayant une surface minimale de 2,5 dm², fixé à une vingtaine de centimètres de l'extrémité portant l'anneau d'accrochage du planeur.
- Tout le matériel de lancement utilisé (fil, treuil, bobine, planchette, poignée, poulie et piquet de renvoi...) déposé dans la zone de départ doit être enlevé **immédiatement après le largage du planeur**, par le participant lui-même ou un aide.

21.6 – DURÉE DES VOLS :

- Le chronométrage est effectué à vue sans l'aide d'instrument optique.
- Le chronométrateur déclenche son chronomètre au moment où le participant lâche son avion ou au moment où *l'anneau attaché au fil de lancement se détache du crochet du planeur*. Le largage est matérialisé par la *chute du voyant* fixé près de l'anneau. Il arrête son chronomètre lorsque l'appareil touche le sol ou l'eau, rencontre un obstacle arrêtant définitivement le vol ou disparaît définitivement de sa vue.
- Lorsque l'appareil est "perdu de vue" en distance ou derrière un obstacle, le chronométrateur doit compter 10 s avant d'arrêter son chronomètre. Si, à l'expiration de ce délai, l'appareil ne réapparaît pas, les 10 s sont défalquées du temps enregistré.

Le temps enregistré est noté en secondes entières (arrondir au nombre entier inférieur de secondes).

La durée maximale du vol est fixée à :

21.6.1 – Pour les planeurs :

- 120 s pour les jeunes,
- 180 s pour les adultes.

21.6.2 – Pour les avions à moteur caoutchouc :

- 90 s pour les jeunes,
- 120 s pour les adultes.

Le Jury se réserve le droit de modifier ces temps si les conditions météorologiques, la situation ou les dimensions du terrain l'exigent. Une telle décision ne peut être prise qu'avant le début de l'épreuve !

21.7 – LES ESSAIS :

Est considéré comme VOL OFFICIEL CONCLUANT, tout vol dont la durée est égale ou supérieure à 20 s.

21.7.1 – Définition de l'essai non concluant (ou faux départ)

Est considéré comme *essai non concluant* toute tentative au cours de laquelle :

- a) le modèle n'a pas pris le départ pendant le délai de 5 mn dont dispose le participant,
- b) la durée du vol est inférieure à 20 s,
- c) une partie de l'appareil se détache ou se perd pendant le départ ou le vol,
- d) le planeur revient au sol sans s'être séparé de son fil de lancement,
- e) le participant, en treuillant son planeur, s'est trop éloigné du chronomètreur, le mettant dans l'impossibilité de définir avec précision le moment du largage,
- f) le planeur ou le câble de lancement entre en contact pendant le treuillage avec un autre planeur ou un autre câble. Toutefois si le planeur poursuit son vol normalement après le largage, *le participant lui-même* peut demander au chronomètreur que le vol soit considéré comme "vol officiel". Cette demande doit être formulée à la fin de l'essai.

A chaque tour de vol, le participant a le droit d'effectuer un second lancer si le premier est considéré comme non concluant. Le meilleur temps des 2 essais est retenu comme vol officiel.

21.7.2 – Annulation de l'essai :

Un essai n'est pas pris en compte et peut donc être recommencé :

- a) lorsque, pour une cause fortuite dûment constatée, l'appareil ne peut pas prendre le départ,
- b) lorsque l'appareil rencontre un autre modèle en vol ou est accroché par un câble de lancement. Toutefois si l'appareil poursuit son vol normalement, *le participant lui-même* peut demander au chronomètreur que ce vol soit considéré comme officiel. Cette demande peut être formulée à la fin de l'essai.

L'annulation d'un vol n'est plus possible après le départ du concurrent suivant.

Le vol sera considéré comme concluant si la durée est égale ou supérieure à 20 s en cas de :

- rupture accidentelle d'un fil de lancement, sans cause extérieure apparente,
- non fonctionnement d'un dispositif de lancement,
- décrochage prématuré du planeur,

21.7.3 – Annulation des vols :

Un vol est annulé (note = 0) lorsque :

- a) le participant jette le dispositif de lancement ou le matériel utilisé pour enrouler le fil (bobine, planchette...)
- b) le participant (ou son aide) fait preuve d'une mauvaise volonté manifeste et persistante pour récupérer son matériel de lancement après le largage du planeur.
- c) le participant a été tiré, poussé ou touché volontairement au cours du lancement de son appareil.

Annulation de **tous les vols antérieurs** à une opération de contrôle effectuée durant le déroulement de la confrontation lorsqu'il apparaît que le fil de lancement utilisé mesure plus que la longueur autorisée par le règlement.

21.8 – ESSAIS POUR RÉGLAGES, VOLS HORS COMPÉTITION :

Les concurrents procédant à des essais en dehors du chronométrage officiel doivent se déplacer **loin des postes de chronométrage** (100 m au minimum), de façon à ne pas gêner les autres compétiteurs et à ne pas augmenter, pour les chronomètreurs officiels, les risques de confusion entre les appareils en vol.